

# UNE EXPÉRIMENTATION D'UN FORMAT DE « PROJET POUR L'ENFANT » (PPE)

Par Eloïse Adam, Aurélie Dehay, Hélène Waltzing, Marie Zevenne <sup>1</sup>
Muguette Poncelet <sup>2</sup> et Jean Blairon

### Introduction

En 2018, le législateur a adopté un Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse. En matière d'aide et de protection, les articles 24 (aide) et 41 (protection) chargent les Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse d'établir un « projet pour l'enfant » (PPE), l'article 41 - puisque nous parlerons ici du SPJ - précise :

Le directeur établit un projet pour l'enfant qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social et qui l'accompagne tout au long de son parcours dans le cadre de l'aide à la jeunesse ou de la protection de la jeunesse.

Le directeur établit ou modifie le projet pour l'enfant en concertation avec l'enfant et les personnes qui exercent l'autorité parentale à son égard.

Si le législateur précise les attentes en matière de PPE dans un arrêté le 15 mai 2019, il a fait le choix de ne pas proposer un document-type.

Jean-Marie Delcommune, Directeur général adjoint expert, se réjouit de cette ouverture en ces termes :

Cette ouverture représente pour le secteur une opportunité de se réapproprier le projet pour l'enfant, d'y mettre du sens, notamment pédagogique, et de construire sa méthodologie de manière à le faire vivre sur le terrain.<sup>3</sup>

C'est dans ce registre d'appropriation et de prise en compte du vécu du terrain que cette analyse est rédigée.

Lors de l'adoption du Code en 2018, un des auteurs de cet article avait produit, dans l'esprit de l'éducation permanente, une analyse du « projet pour l'enfant » en montrant que ce projet était potentiellement porteur de nombreuses controverses<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Déléguées au Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) de Neufchâteau.

<sup>2</sup> Directrice du SPJ de Neufchâteau.

<sup>3 «</sup>Le « projet pour l'enfant » : un autre regard sur son parcours », in Repér 'aj, juin 2022, <a href="https://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsec\_uredl&u=0&g=0&hash=8352e5267ff3a297e95285c19cdc7bf3642ab965&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss\_super\_editor/DGAJ/Documents/Reperaj/AJ-n10\_tout\_LOW\_pour\_web.pdf, p. 4.

<sup>4</sup> J. Blairon, « Controverses à propos du « projet pour l'enfant » prévu par le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse »,, in *Intermag.be*, <a href="https://intermag.be/662">https://intermag.be/662</a>, 30 janvier 2019.



A la suite de cette publication, le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) de Neufchâteau a organisé une journée de travail avec l'auteur le 31 mars 2022 pour tenter de dresser collectivement une cartographie des controverses concrètes que les agents identifiaient à partir de leurs pratiques. La visée de ce travail était double :

- dégager le sens de la mesure pour les agents ;
- identifier les difficultés pratiques dont ils estimaient qu'elles devaient être surmontées.

Au départ des pratiques et des échanges que les agents ont eus avec les collègues d'autres services, quatre difficultés ont ainsi été identifiées :

- le PPE peut faire double emploi avec le programme d'aide ou l'application de mesure (soit le texte rédigé par l'autorité publique au début de son intervention);
- l'explication du PPE aux jeunes et familles ne va pas de soi et suscite beaucoup d'incompréhension ; il faut réfléchir à la manière de l'introduire ainsi qu'au moment opportun pour le faire ;
- il a été constaté que l'explication du PPE aux parents peut produire un effet paradoxal de retrait dans leur chef, au point qu'ils peuvent en venir à refuser de signer un programme d'aide qu'ils avaient sollicité (« on ne comprend plus rien, on arrête »);
- le PPE est présenté comme un processus, mais il est jusqu'ici réfléchi majoritairement en termes de produit.

Ces difficultés croisent certaines des controverses qui avaient été identifiées dans l'analyse précitée et en identifient d'autres. Nous les résumons comme suit, pour en permettre une appréhension aussi facile que possible.

- Controverse **sur le sens** : le PPE consigne-t-il les effets de l'action ou correspond-t-il à une obligation de projection abstraite dans le futur pour un individu (l'enfant) bousculé par un présent incertain ?
- Controverse sur la place du PPE : ce type de texte est-il appelé à « chapeauter », parce que plus englobant, les autres textes existants ou est-il l'occasion de donner des accents supplémentaires, complétant l'existant ?
- Controverse sur la démarche d'élaboration du PPE : correspond-elle à une volonté de « resserrement » de la logique d'action à des moments requis du processus d'aide ou de protection (par exemple un rétablissement de cohérence) ou à une volonté d'exhaustivité (par exemple à la construction d'un répertoire complet des besoins d'un enfant) ?
- Controverse **sur le statut du PPE** : est-il avant tout un processus, traduit en produit dès que cela a du sens ou est-il un produit au format pré-déterminé, qu'il faut à toute fin « remplir » ?
- Controverse **sur l'histoire du secteur** : le PPE constitue-t-il un pas de plus dans la direction instituée par le Décret de 1991 ou est-il considéré comme un cap nouveau ou encore comme un changement de cap ?

Dans les travaux que nous avons menés, nous nous sommes situés et positionnés dans ces controverses rencontrées à l'état pratique par les agents dans leur travail.

Pour le dire sans doute trop simplement, nous avons considéré que le PPE trouvait son sens comme aide à l'action pour tous ceux qui y sont impliqués (jeune, famille et familiers, professionnels); il est au service de cette action, telle qu'elle promeut le développement de l'enfant (ce qui est très différent comme approche que de cadastrer ses besoins), notamment en donnant des accents supplémentaires quand ils sont nécessaires.



Nous avons aussi considéré que le « produit » PPE - le texte qui l'incarne - ne pouvait en aucun cas être dissocié du processus de l'action, ce processus s'inscrivant pleinement dans la continuité de l'histoire du secteur depuis l'adoption du Décret de 1991. A ce titre, le processus doit être considéré comme déterminant dans la démarche.

On lira dans les lignes qui suivent une explicitation et une argumentation de ces choix, sous forme d'« attendus » de notre proposition ; ensuite, nous traduirons ces attendus dans une proposition de « format » dans lequel le SPJ de Neufchâteau tentera de s'engager.

### LES ATTENDUS DE LA PROPOSITION

Si le processus est déterminant, il n'est pas possible de se mettre d'accord sur un prototype à expérimenter si on ne fonde pas cette expérimentation sur des **principes de référence partagés** entre tous les acteurs. Nous proposons en conséquence les attendus suivants.

1. LE PPE EST UN PROCESSUS QUI CONDUIT ET FAIT ÉTAT DE RELATIONS ENTRE DES CITOYENS ET DES PROFESSIONNELS, AGENTS PUBLICS ET AGRÉÉS.

Ces relations sont organisées au profit du plus faible qui doit être aidé ou protégé : l'enfant ou le jeune ; mais l'enfant ou le jeune ne peut pas être pris en compte en dehors des relations qui le font vivre, en premier lieu ses familles et familiers.

Ce processus débouche sur un produit par nature évolutif, puisqu'il ponctue des dynamiques relationnelles qui s'établissent, se développent, se grippent ou se clôturent.

Ce produit est appelé à circuler entre les partenaires. Il agit avec eux et à ce titre il produit des effets sur eux et sur leurs relations.

Le PPE révèle ce que sont les partenaires entre qui il circule et ce qu'ils font.

Il révèle notamment un degré de prise en compte des relations sociales inégales (par exemple : une famille confrontée à l'éclatement et/ou à la précarité n'a pas les mêmes conditions de vie qu'une famille qui dispose de stabilité professionnelle et relationnelle ; les conditions de vie sont aussi les conditions de la pratique ; il serait vain d'imposer à un collectif familial des obligations d'actions qui exigent des ressources absentes quelles qu'elles soient).

Le PPE révèle aussi la conception de l'individualité sous-jacente à l'action : pour nous, il n'y a pas d'enfant sans collectif familial, quelle qu'en soit la forme ; on ne peut isoler abstraitement l'enfant de ce collectif.<sup>5</sup>

#### 2. LE PPE NE REMPLACE RIEN, NI COMME PROCESSUS NI COMME PRODUIT.

En 2018, le législateur n'a pas **remplacé** un élément existant par le PPE. Celui-ci doit donc s'inscrire dans l'existant, s'en distinguer et apporter un plus.

Ce plus est avant tout destiné à l'enfant au profit de qui une action collective se construit sous la responsabilité des pouvoirs publics ; l'exigence d'un PPE n'implique ni ne sous-entend que rien n'a été fait ou ne peut être fait pour l'enfant en dehors du PPE ou que rien n'était fait en ce sens avant l'adoption de cette mesure.

<sup>5</sup> C'est ce raisonnement qui conduit à se défier d'un « concept » comme celui de « pauvreté infantile » ; cfr « La pauvreté infantile, un concept pertinent et utile ? », in *Intermag.be*, <a href="https://intermag.be/685">https://intermag.be/685</a>.



Ce « plus » pour l'enfant pointe dans trois directions, qui font d'ailleurs l'objet de demandes depuis longtemps de la part de nombreux acteurs :

- le PPE peut aider à construire et communiquer un « **fil rouge** » dans une situation qui peut être traversée d'essais et d'erreurs, de confusion, de retours en arrière, de « trous noirs »<sup>6</sup>, etc. ;
- le PPE peut constituer une **trace mémorielle**, consultable ex post, d'une trajectoire (par exemple d'« enfant placé »); il peut être un dossier qui montre qu'un enfant ou une famille n'a pas été traité comme un dossier, n'a pas (été) désinvesti, a fait du mieux possible à telle époque compliquée<sup>7</sup>;
- le PPE peut être un outil à côté d'autres qui permet d'**intéresser à une solution** (donne envie d'en être) et de donner un **vrai rôle** aux protagonistes (qui doivent rester sujets de l'aide)<sup>8</sup>.

Ces trois fonctions sont de nature dynamique : elles mettent le PPE au service de la dynamique déjà présente dans la situation et de ses évolutions ; ce sont elles, aussi, qui doivent inspirer le volet « produit » du PPE.

Le PPE n'est donc pas un état des lieux qui ambitionne d'être exhaustif (par exemple un répertoire des « besoins » de l'enfant) ; il s'inscrit dans le sillage de l'action partagée, des paris qui sont faits en matière d'actions à tenter, il est au service du développement de l'enfant dans le cadre d'une société qui promeut le développement de tous (type de société que M. Hicter qualifiait de « démocratie culturelle » 9).

En conséquence, le PPE n'est pas quelque chose qui est fait à part et en plus de ce qui se fait déjà (programme d'aide, rapports d'évolution, évaluations, notes de synthèse...), sans lien avec l'existant.

Dans des situations compliquées, où des sens multiples sont enchevêtrés, où les possibles peuvent être rares ou difficiles d'atteinte, il peut constituer un moment de clarification, un temps d'arrêt, une tentative de reprise, un mode de régulation. Pour cela, comme processus et comme produit, il permet de simplifier une forêt difficilement appropriable de données (« au total, finalement, aujourd'hui... ») en enrichissant la compréhension de chacun.

#### 3. LE PPE EST UN OUTIL RÉFLEXIF AU SERVICE DE L'ACTION ET/OU DE SA MÉMOIRE

En nous rappelant, à la suite de F. Deligny, qu'il faut sans doute un recul de 20 ans pour évaluer les effets d'une action éducative, nous pouvons dire que tout protagoniste d'une action éducative (a fortiori collective) peut être confronté à la nécessité d'un recul réflexif qui aura au moins le mérite d'apporter de l'épaisseur à sa compréhension de la situation, aux fins de renforcer le pouvoir d'action de ceux qui en sont privés. Le PPE est un outil permettant de conjuguer et d'articuler ces reculs réflexifs, de les faire circuler.

#### 4. LE PPE NE CONSIGNE PAS DES DÉSIRS OU DES PROJECTIONS DE L'ENFANT

Imaginer des logiques d'action aussi coopératives que possible pour l'enfant n'équivaut pas à lui demander d'exprimer ses propres désirs qu'il faudrait consigner (désirs qui seraient supposés lui être directement

<sup>6</sup> On trouvera un argumentaire relatif à cette demande dans l'ouvrage que F. Mulkay a dirigé dix ans après l'adoption du Décret de 1991 : F. Mulkay (dir.), Le défi de la participation, Dix ans de pratique du décret relatif à l'aide à la jeunesse, Bruxelles, Luc Pire, 2003, notamment pp. 128 et sq.

Demande très explicitement formulée lors du carrefour « « Familles et jeunes partenaires quelles modalités, quelles conditions « in Agence Alter et Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, *Le Rapport de synthèse des Carrefours de l'Aide à la Jeunesse*, Bruxelles, 2006, pp. 77 et sq.

<sup>8</sup> Nous reprenons ici la terminologie de la Sociologie de l'Acteur Réseau (SAR).

C'est la participation, c'est l'action, c'est la prise de conscience du besoin de s'exprimer et la maîtrise du ou des moyens de cette expression; on est l'homme du terrain et non celui des gradins, l'homme du jeu et non l'homme du spectacle, l'homme d'engagement et non l'homme du laissez-faire-parles-autres. (M. Hicter, « Démocratisation de la culture ou démocratie culturelle », *Pour une démocratie culturelle*, publication de la Fondation Marcel Hicter pour une démocratie culturelle, 1985, p. 335.



accessibles...) ou à l'inviter à se projeter dans le futur (c'est-à-dire à se comporter comme un « petit entrepreneur de son existence, sans moyens ni capitaux », selon le mot de P. Bourdieu).

Lorsque le code de déontologie de l'aide à la jeunesse pose que « le bénéficiaire doit rester sujet de l'intervention » (art. 2), il apporte ce commentaire :

Cette disposition détermine le sens général de l'action de l'intervenant, en invitant à la recherche de la solution la plus épanouissante pour le bénéficiaire (sujet de l'intervention), au respect de la cohésion familiale ainsi que des attachements privilégiés.

L'« intérêt » du jeune doit donc bien être le mobile essentiel de l'aide spécialisée. Mais, cette notion d'intérêt restant empreinte de subjectivité, il convient, dans la prise des décisions, de se montrer vigilant dans le respect des droits fondamentaux qui oscillent entre, d'une part, la place de l'enfant dans la famille (avis 34), la reconnaissance de l'autorité parentale (avis 3, 4, 9, 34) et, d'autre part, les droits individuels de l'enfant (préservation de son identité, de ses convictions : avis 11, importance de son éducation, respect des relations qu'il a créées : avis 10, prédominance de son intérêt sur celui du service et recherche de la solution la plus adaptée : avis 38).

https://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=1073

La notion de « sujet » gagne à être explicitée dans ce contexte.

Les sociologues du sujet (Alain Touraine, Michel Wieviorka par exemple) préfèrent parler aujourd'hui de **subjectivation**, soit la capacité à prendre distance, à mettre au travail ses goûts, ses appartenances, ses projets :

Le sujet n'émerge dans un individu que si celui-ci s'est d'abord détaché de lui-même, de ses appartenances, de ses goûts, de ses projets.<sup>10</sup>

Se mettre au service d'un processus de subjectivation c'est aider à prendre du recul, ce n'est pas demander de faire des plans ou imposer une réflexion solitaire sur un avenir, surtout lorsque l'horizon des possibles s'est rétréci.

Le rôle des professionnels est ici essentiel et il ne s'agit pas pour eux de se défausser de leur rôle sur un enfant confronté à une période de grande fragilité et qui serait de surcroît convoqué à « définir son projet ».

# Une proposition de « modélisation »

Nous proposons ici un « format »<sup>11</sup> susceptible d'incarner les choix exposés ci-dessus à la fois en termes de processus et de produit.

En partant de la pratique, et notamment du travail concret des délégués (« pratiquement, on fait quoi, comment, quand ? »), nous avons établi que le « projet pour l'enfant » devait articuler les dimensions de processus et de produit dans une dialectique.

Nous pouvons formaliser ce résultat par la formulation suivante.

En tant que processus, le PPE ne peut être que le nom que l'on donne à l'ensemble d'actions qui visent à ce que son bénéficiaire reste sujet de l'intervention. A ce titre, le processus est intégrateur : il englobe dans un tout qui cherche la cohérence une série de démarches (entretiens, visites, actions) et de produits (application de mesure, notes de synthèse, rapports d'évaluation, interpellations...).

<sup>10</sup> A. Touraine, Le monde des femmes, Paris, Fayard, 2006, p. 225.

<sup>11</sup> Le terme « format » inclut les significations de « forme », de « dimension » et de « valeur ». Nous le préférons résolument à celui de modèle, qui tend toujours à imposer des catégories et des parties standardisées, échouant à s'intégrer dans une démarche de processus, qui est toujours singulière.



En tant que produit, le PPE désigne une série de compléments spécifiques à d'autres textes institués par la législation; ces compléments dépendent du processus singulier qui les détermine et les exige, (de sa dynamique, de sa temporalité, de ses protagonistes) processus dans lequel ils s'intègrent. Ils ne peuvent donc pas être contraints par un modèle unique ni en termes de composantes, ni en termes de quantité ou de timing.

La conception et l'élaboration de ce recueil de compléments ne peut jamais oublier les fonctions qui sont visées : fil rouge, traces mémorielles, vecteur d'implication.

Si le processus est déterminant, il doit exister dès le début des relations entre les protagonistes, mais pas en tant que produit.

Pratiquement, dès qu'un « dossier » est ouvert, il est communiqué aux bénéficiaires qu'on se met tous en projet au bénéfice de l'enfant<sup>12</sup>, même si les rôles et les intérêts sont différents voire divergents. L'autorité mandante fait exister dans la relation qui s'instaure les idées d'action, de coopération, de développement de l'enfant. L'a priori qui est communiqué explicitement à toutes les parties est que chacun fait et fera du mieux qu'il pourra dans un engagement collectif pour sortir dès que possible de la situation qui a imposé l'intervention des pouvoirs publics. Plus spécifiquement, on établit le lien entre les actions qui seront à entreprendre et les conditions de ces pratiques : « comment pourrons-nous faire compte tenu de ces conditions ? ».

Le PPE est ainsi introduit « naturellement » et pourra être décrit de façon simple, sans introduire de confusion avec autre chose, en évoquant un processus de recherche de sens, de participation, de production de traces.

Le « produit » PPE va donc suivre le déroulé de l'action. On peut dès lors imaginer qu'il se coulera dans un format qui comportera toujours 4 sections.

## • Première section : Le pourquoi de l'action collective

Elle est constituée du programme d'aide ou de l'application de mesure (ou de leur développement) : il s'agit de **détailler** le pourquoi (pourquoi et pour quoi on se met en projet (on va agir) au bénéfice de l'enfant) et le comment (quelles sont les attentes et les engagements des uns et des autres). La section se construit lors du premier entretien avec l'autorité mandante.

Les positionnements des protagonistes (enfant, famille, autorité mandante, éventuellement intervenants) sont consignés, même s'ils sont divergents.

Celui des bénéficiaires fait l'objet, en fin d'entretien, d'un rapport oral par le(la) délégué(e), qui aura identifié graphiquement dans ses notes ces éléments de positionnement pendant l'entretien : « c'est bien ça votre position aujourd'hui ? ». Ces éléments seront retranscrits et communiqués, ce qui permet d'expliquer simplement, en pratique, par l'exemple, l'implication attendue des bénéficiaires et leur prise en compte dans le cadre du PPE. Le PPE trouve ainsi une place naturelle dans les logiques existantes.

Nous n'oublions pas que le terme « projet » ne parle que très peu à une série de groupes sociaux, puisqu'il est le véhicule privilégié des groupes dominants. Ce n'est pas pour rien que L. Boltanski et E. Chiapello ont nommé « monde du projet » la nouvelle forme de capitalisme dont ils théorisent l'apparition (L. Boltanski et E. Chiapello, Le nouvel esprit du capitalisme, Paris, Gallimard, 1999.) Même approche chez Pierre Bourdieu, qui voit dans le thème du « projet » en travail social une nouvelle forme d'asservissement :

Pour les plus démunis, ceux que les discours officiels appellent les « exclus », on a mis en place dans tous les pays développés des politiques très subtiles d'encadrement social qui n'ont plus rien de l'encadrement brutal et un peu simpliste, un peu policier, de la période antérieure. Ces politiques, on pourrait les mettre sous le signe du projet : tout se passe comme si un certain nombre d'agents — éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux — avaient pour fonction d'enseigner aux plus démunis — en particulier à ceux qui ont été repoussés par le système scolaire et qui sont rejetés hors du marché du travail — quelque chose comme une parodie de l'esprit capitaliste, de l'esprit d'entreprise capitaliste. On a organisé une sorte d'aide à la self help qui est si conforme à l'idéal politique anglo-saxon.

(P. Bourdieu, « Pour une vraie mobilisation des forces organisées », *Interventions, Science sociale et action politique*, Marseille, Agone, 2002, p. 458). Les pratiques (et les dérives) de « l'État Social Actif » incarnent très bien cette logique. Se mobiliser de manière aussi coopérative que possible est l'essentiel. Il n'est pas nécessaire pour ce faire d'employer avec les bénéficiaires les termes bureaucratiques normatifs destinés aux agents, surtout s'ils sont contreproductifs, si ce n'est, comme le dit Deligny, « salis par leur usage ».



### • Deuxième section : les effets et les paris de l'action

Le premier retour du service mandaté, qui aura pris la peine également de consigner les réactions des bénéficiaires en leur expliquant à quoi pourra servir leur contribution, trouvera ici sa place.

Cette section pourra inclure ultérieurement tout retour ou élément d'évaluation que le service mandaté voudra communiquer comme élément important de « l'action collective » ou de « la mise en projet de chacun pour l'enfant ». Des éléments comme les notes de synthèse alimenteront évidemment aussi cette section, mais aussi, bien entendu, des productions spécifiques (par les délégués, par l'enfant, par un avocat, etc.) qui se réfèrent aux visées de fil rouge, de trace nécessaire, de mobilisation.

L'élaboration de tels éléments est entièrement commandée par le processus dont ils sont partie prenante, dans lequel ils ont à jouer un rôle.

#### EXEMPLE: LA PHOTO

Nous prenons l'exemple d'un enfant qui a actuellement 6 ans et vit dans une famille d'accueil. Alors que l'enfant a deux ans, des voisins alertent la police qui découvre une situation de négligences dramatiques. Le tribunal correctionnel sera d'ailleurs saisi pour privation de soin. Le parent avec qui l'enfant vivait semblait complètement dépassé. Il disparaîtra d'ailleurs pour échapper aux poursuites.

Aujourd'hui, l'enfant exprime le besoin de pouvoir identifier physiquement ce parent. On imagine la difficulté à répondre à cette demande.

La déléguée trouve une voie dérivée et obtient une photographie qu'accepte de lui délivrer un service public. L'enfant pourra la découvrir avec le service qui l'accompagne.

En terme de PPE, ce « devoir de mémoire » conduit la déléguée à construire avec l'enfant une ligne du temps toute simple ; par prévision, elle recueille un article de presse évoquant les événements qui se sont déroulés quand l'enfant avait deux ans. La photo trouve aussi une place importante dans le PPE puisqu'on peut penser qu'elle permet à l'enfant un ancrage sensoriel à partir duquel les interrogations qui sont et seront les siennes sur son histoire, ses origines, le sens qu'elle pourra donner ou construire pourront commencer à s'élaborer.

# • Troisième section : mise(s) au point

Elle comprendra quant à elle **tout élément actif circulant** qui permettrait d'aider à y voir plus clair : une intervention « fil rouge », des enjeux de sens qui se révèlent, des positionnements qui se clarifient ou se modifient.

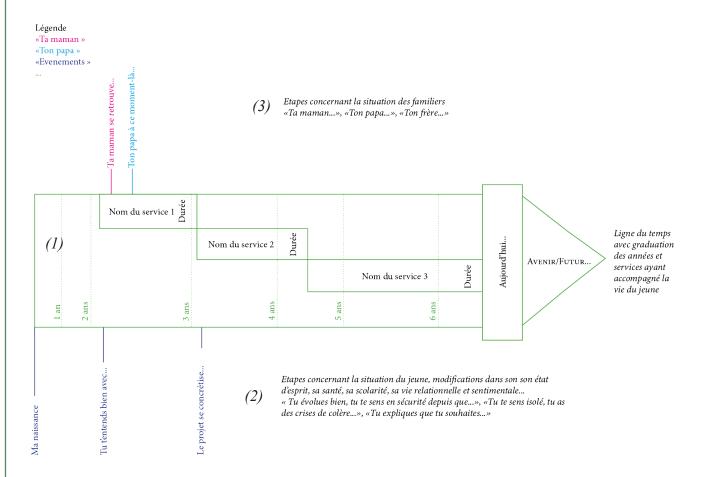
L'idée est de simplifier pour permettre à chacun de mieux s'y retrouver, de se réapproprier du sens (signification ; direction de l'action) quand nécessaire : « Que voulez-vous porter à la connaissance des autres pour aller vers une action commune ? ». Des éléments de synthèse pourront être aussi élaborés pour nourrir cette section, par exemple lors de moments de crise ou de transformation. C'est une remise en forme, élaborée quand la nécessité s'en fait sentir, pour continuer à se mettre en projet pour l'enfant.

En termes de produits, le PPE prendra ici aussi des formes très variées : élaboration d'une ligne du temps, constitution d'un powerpoint etc. ; l'essentiel est ici qu'elles « parlent » aux protagonistes tels qu'ils sont, au moment où le processus de l'action les requiert et dans les visées qui sont poursuivies.

#### Une ligne du temps commentée

Par rapport à une demande de clarification — le jeune se déclarant « perdu » par rapport à son histoire, effectivement compliquée notamment par rapport à ses relations avec ses parents qui se sont séparés, la déléguée a construit avec le jeune une ligne du temps détaillée. Comme le montre le schéma ci-dessous, la ligne du temps « coordonne » trois ordres de réalité :

- (1) la situation du jeune dans l'aide à la jeunesse (prises en compte successives par plusieurs services);
- (2) en regard des étapes de cette situation, les événements qui se sont déroulés pour l'enfant (ligne inférieure);
- (3) en regard mais dans la ligne supérieure, les actions entreprises par les parents.



Un texte descriptif et explicatif est joint au schéma ; il explique le sens des événements et des comportements.

En voici un extrait :

(...) En octobre 2013, tu es mal dans ta peau, tu as des comportements interpellants, tu régresses... Les intervenants pensent que c'est parce que tu vois ta maman quand tu rentres en week-end chez ton papa.

Mais ton papa annonce qu'il a mis un terme définitif à la relation avec ta maman. Ta maman reste en grande difficulté psychologique.

En octobre 2014, tu évolues très positivement, tu as un bon développement psychique et une bonne estime de toi. Ta maman prend maintenant soin de sa santé, elle se montre régulière et adéquate avec toi lors des visites à [le service], qui ont toujours lieu une fois toutes les trois semaines. Tu rentres chez ton papa un week-end sur deux (un week-end un jour et l'autre week-end du vendredi soir au dimanche soir). Ce rythme t'est adéquat et bénéfique.



En décembre 2015, tu es en questionnement sur les raisons de ton placement et tu t'interroges sur tes projets d'avenir; tu veux savoir quand il serait possible pour toi d'aller vivre à temps plein chez ton papa.

Au vu de la maladie de ta maman, il t'est expliqué qu'il n'est pas possible que tu vives un jour chez elle.

Ton papa a expliqué qu'il n'était pas encore capable de t'assumer à temps plein. A cette période, les retours chez ton papa sont compliqués à cause des tensions, de l'agressivité de [N.], ce qui te perturbe. Tu rentres chez ton papa tous les week-ends et pendant les vacances scolaires et ta maman vient te voir tous les 15 jours à [le service].

En septembre 2016, tu évolues bien suite aux moyens mis en place par [le service] et grâce au fait que tes parents sont réguliers.

En décembre 2017, cela fait plusieurs mois que tu ne vas pas bien. Ton placement te pèse, les retours à [le service] sont difficiles pour toi. Tu fais des crises de colère et de désespoir au point que tu ne sais plus te gérer et que tu ne t'en souviens plus. Un projet de réintégration familiale chez ton papa peut s'envisager, mais c'est important de prendre le temps nécessaire.

Ta maman est maintenant stabilisée depuis deux ans, son compagnon est un soutien pour elle. Elle aimerait pouvoir t'accueillir régulièrement chez elle et tu y vas un mercredi sur deux.

#### Une synthèse des notes de synthèse

Il s'agit ici d'une situation qui est suivie par le SPJ depuis une dizaine d'années. Un produit PPE dans cette troisième section consiste ici en une synthèse dynamique des notes de synthèse qui ont été rédigées chaque année. Elle a pour visée de faire le point sur les nombreuses tentatives qui ont eu lieu, sur leurs effets, mais aussi d'indiquer une direction à prendre – ou, ne serait-ce qu'en creux, d'interroger celle-ci.

Bonjour D.,

Voici en quelques lignes un résumé de ton parcours dans l'aide à la jeunesse. Je l'ai rédigé pour toi, pour t'aider à comprendre ton histoire et peut-être répondre à certaines de tes questions que tu gardes au fond de toi. Voilà donc ce qu'il me semble important que tu saches...

Après avoir vécu avec tes deux parents en famille pendant 3 ans, tu es accueilli chez ta grandmère paternelle à la demande de tes parents. En 2009, un dossier est donc ouvert pour toi au SAJ afin que ta grand-mère soit reconnue officiellement comme ta famille d'accueil.

Avant cela, tes parents demandent déjà régulièrement de l'aide à ta grand-mère car ils sont en difficulté dans leur vie d'adulte, en détresse... Ils ne savent pas toujours s'occuper de toi correctement. Tu n'y es pour rien, ils n'arrivent pas à faire face à leurs problèmes d'adultes. Ils doivent prendre soin d'eux, ta mère doit même parfois se faire hospitaliser.

Quand tu pars vivre chez ta grand-mère, tes parents te rendent régulièrement visite. Plus tard, ils décident de se séparer et leur situation devient encore plus compliquée. Ils viennent de moins en moins te voir. Ils habitent loin.

Avec le temps qui passe, tu présentes des comportements inquiétants et les intervenants veulent te placer en institution. Ta grand-mère n'est pas d'accord avec cela, ton dossier est alors transféré au SPJ en avril 2011.

A la demande du Directeur de la Protection de la Jeunesse, une expertise est réalisée pour questionner ton placement chez ta grand-mère. Faut-il que tu restes chez elle? Les experts tranchent, ils pensent que c'est positif pour toi de rester là mais que tu dois avoir des contacts réguliers avec tes parents.

Ton père déménage, il se rapproche de toi. Avec ce déménagement, ton dossier arrive dans notre SPJ en juin 2012, nous faisons alors ta connaissance et celle de ta famille.

Tu vois ton père de temps en temps chez ta grand-mère en journée mais il n'est pas toujours régulier.

Tu vois ta mère dans un espace-rencontre tous les 15 jours. Les contacts sont chaleureux et se passent bien. Ta mère est parfois accompagnée de ses parents (tes grands-parents maternels) ou de son compagnon. On demande à ta mère de maintenir des rencontres rien pour vous deux car toi, c'est surtout elle que tu as envie de voir et pas les autres.

Une AMO vient soutenir ta grand-mère dans son rôle de famille d'accueil car parfois, elle se pose des questions par rapport à toi : elle veut savoir si elle fait bien, elle demande des conseils aux intervenants... Tu continues à avoir des comportements qui nous inquiètent. C'est pour cela que tu commences un suivi chez ton psychologue (que tu vois toujours actuellement). Les contacts avec tes parents se maintiennent même s'il y a des hauts et des bas.

En 2014, les rencontres avec ta mère sont de plus en plus compliquées car elle ne sait pas toujours comment elle doit s'y prendre avec toi, ce qu'elle peut te dire ou pas... Elle a besoin de plus de soutien. La Directrice de la Protection de la Jeunesse décide donc que les rencontres se feront maintenant dans un autre service, un service spécialisé dans la relation mère/enfant.

Tu passes deux journées dans ce service avec elle, une fois en novembre 2014 et une fois en décembre 2014. Et puis ta mère demande une pause, elle ne se sent vraiment pas bien, elle est fort fragile et souhaite ne plus te voir pour le moment car elle n'arrive pas à partager de bons moments avec toi. C'est très difficile pour toi d'entendre cela, tu ne comprends pas bien, toi, tu veux continuer à la voir! Ta grand-mère est très fâchée sur ta mère, sur sa décision.

Avec ton père, c'est très compliqué également. Tu voudrais le voir plus souvent et passer de bons moments avec lui en dehors de chez ta grand-mère. Mais ton père, lui aussi, a beaucoup de soucis et n'arrive pas à faire la part des choses avec toi. Il te parle beaucoup de ses problèmes et te mêle à ses histoires alors que cela ne te regarde pas vraiment.

L'intervenante de l'AMO, que toi et ta grand-mère appréciez beaucoup, change de travail et vous dit au revoir. C'est difficile pour vous deux car elle vous aidait beaucoup et vous comprenait bien. Nous cherchons des solutions et proposons le relais avec d'autres intervenants mais le courant ne passe pas bien. Tu continues alors seulement ton suivi chez ton psychologue. Ta grand-mère discute beaucoup avec lui pour apprendre à te comprendre car parfois c'est avec ton corps que tu exprimes les choses et cela peut déconcerter ta grand-mère.

Après un an d'absence, ta mère reprend un suivi individuel, elle se soigne et va mieux. Elle souhaite te revoir mais toi tu n'as plus vraiment envie. Tu considères qu'elle t'a rejeté et tu ne lui pardonnes pas! Elle t'écrit des courriers mais cela te perturbe. Tu n'aimes pas et tu ne prends même plus le temps de les lire!

Tu grandis, ta grand-mère s'occupe bien de toi, elle fait de son mieux. Tu fais beaucoup d'activités, de stages... tu pars souvent en vacances avec elle. A l'école, tu as parfois des difficultés dans tes apprentissages car tu ne sais pas bien te concentrer. Ta grand-mère travaille énormément avec toi, elle met beaucoup de suivis en place pour t'aider. Ta réussite scolaire, cela lui tient vraiment à cœur.

Ta grand-mère se tracasse énormément pour toi, pour ton avenir. Je discute souvent de cela avec elle... elle veut des perspectives d'avenir, elle est âgée, elle a peur pour toi : « s'il m'arrive quelque chose, que deviendra-t-il ? » me dit-elle souvent !

Elle voit que la relation avec tes parents n'évolue pas. Elle souhaite alors que tu apprennes à connaître ta famille élargie, ton oncle et ta tante paternels (le frère et la sœur de ton père). Je les rencontre, ton oncle n'est pas indifférent à ton histoire, ton devenir. Il a envie, avec sa compagne, de s'investir pour toi. Tu vas chez eux certains week-ends et tu y passes du bon temps. Vous vous appréciez beaucoup.

Tu rentres en sixième primaire. C'est une année très compliquée pour toi : le passage du CEB, la fin des primaires, l'arrivé petit à petit dans l'adolescence... Tu traverses des mois difficiles et ton comportement chez ta grand-mère s'en ressent. Elle a besoin de souffler et d'être épaulée pour rester en forme et pouvoir continuer à être ta famille d'accueil. C'est pourquoi nous réfléchissons avec elle et ton psychologue à ta mise en internat pour ton passage en rénové.

C'est un fameux changement pour toi mais tu t'adaptes vraiment bien à l'internat, tu t'y plais. Les week-ends et les vacances, tu rentres chez ta grand-mère. Les contacts avec ton oncle se



perdent petit à petit, les emplois du temps de chacun sont fort chargés. Ils sont tristes de ne plus te voir mais restent disponibles pour toi.

Tu ne veux toujours pas revoir ta mère. Elle est triste mais respecte ta décision. Elle te laisse sa porte ouverte mais tu n'en veux pas.

Ta relation avec ton père n'évolue pas beaucoup, vous ne vous comprenez pas toujours bien. Nous vous proposons de pouvoir être aidés pour mieux vous comprendre mais vous n'avez pas envie ni l'un, ni l'autre. Alors, vous continuez à vous voir chez ta grand-mère, de temps en temps.

Tes comportements chez ta grand-mère nous inquiètent de plus en plus. Lors de la longue période de confinement liée à la crise sanitaire, tu restes chez elle à temps plein et vous ne voyez plus personne. Cette période est vraiment très difficile pour vous deux. Ta grand-mère demande de l'aide mais en même temps elle a très peur de te perdre. Les intervenants pensent que l'internat n'est plus suffisant pour toi et qu'il faut penser à ton avenir avec un service qui pourra t'aider petit à petit à préparer ton autonomie. Ta grand-mère est d'accord avec cela.

A ton arrivée en troisième secondaire, nous avons la possibilité que tu intègres une institution tout près de chez toi pour que tu ne changes pas d'école et que tu puisses rentrer chez ta grandmère très régulièrement. La place est libre et nous décidons de saisir cette opportunité. Bien que discuté depuis longtemps avec ta grand-mère, ton départ dans cette institution se fait de manière trop brutale pour elle, c'est un déchirement et elle en souffre énormément. Toi aussi, voir ta grand-mère dans cet état n'est vraiment pas facile pour toi.

Malgré cela, tu t'installes petit à petit dans ton nouveau lieu de vie, tu rentres tous les week-ends et vacances chez ta grand-mère. La collaboration ne se passe pas très bien entre ton institution et ta grand-mère. Elle est inquiète pour toi, elle a besoin d'aide mais c'est trop difficile pour elle de laisser une place aux éducateurs dans ta vie. Nous faisons beaucoup de réunions pour tenter d'établir une bonne communication entre les deux mais cela ne suffit pas. Ce n'est pas confortable pour toi d'être tiraillé entre les deux. Avec ta grand-mère, vous faites de plus en plus de demandes pour des retours chez elle en semaine, tous les prétextes sont bons, c'est plus fort que vous! Les éducateurs essayent de prendre une place dans ta vie, de créer une relation positive avec toi mais ce n'est pas facile car tu ne passes vraiment pas beaucoup de temps avec eux, dans l'institution.

Face à ce constat, cet été, la Directrice de la Protection de la Jeunesse décide de mettre un terme à ta prise en charge en institution. Tu rentres alors chez ta grand-mère avec un retour à l'internat lorsque l'école recommencera. Tu sembles soulagé par cette décision et ta grand-mère aussi.

Ta majorité arrive à grands pas... nous nous fixons comme objectif pour toi de te présenter un ou des services qui pourront t'accompagner vers l'âge adulte, t'aider dans ton autonomie.

Il est important que tu saches que ta grand-mère fait vraiment son possible pour toi, qu'elle a parfois besoin d'aide mais une séparation trop importante entre vous deux est difficilement supportable pour elle. Ce qui a été le cas avec ton passage en institution. Sache que ce service ne te ferme pas sa porte...

Ton père maintien un contact avec toi, parfois irrégulier et maladroit, mais il veille à rester présent pour toi à sa manière.

Ta mère respecte ton choix de ne plus vouloir la voir mais elle est toujours présente aux réunions qui te concernent, elle se soucie pour ton avenir et est prête à te revoir quand tu seras prêt...

N. ta déléguée

La lecture de cette « synthèse des synthèses » met aussi en lumière deux questions cruciales.

• Quel est le destinataire prioritaire du projet pour l'enfant ? Selon les destinataires (par exemple l'enfant lui-même ou le Tribunal de la jeunesse dans le cadre d'une demande de renouvellement des mesures d'aide contrainte) le « produit » PPE ne doit-il pas prendre une forme spécifique ?



• Comment et à quel moment décider de faire circuler telle ou telle partie du PPE? On comprend qu'à des fins mémorielles, cette « synthèse des synthèses » pourra jouer un rôle très important ; elle est susceptible d'en jouer un autre si elle devient un « actif circulant » maintenant. En effet, une telle synthèse met en lumière les éléments de structure qui peuvent se répéter dans une situation et ainsi conduire, dans certains cas, à en changer le cap (« arrêter de faire encore un peu plus de la même chose »).

## • QUATRIÈME SECTION: RETOURS SUR L'ACTION

Elle ponctue la clôture de l'action en récapitulant ses éléments essentiels et l'analyse qu'en font à ce moment les protagonistes (retour sur la trajectoire de l'action commune). Cette section accompagne par exemple une homologation ou la fermeture d'un dossier. On vérifie qu'on s'accorde ou ne s'accorde pas sur le sens de ce qui a eu lieu, aux yeux de chacun des protagonistes.

### ANCIENS ET NOUVEAUX DOSSIERS

Cette proposition de « format » et d'articulation dialectique entre « processus » et « produit » permet aussi de dépasser le problème logique qui est posé à propos des dossiers qui ont été ouverts avant l'adoption par le législateur de la mesure « projet pour l'enfant ».

On ne peut en effet demander à des pratiques professionnelles de correspondre à des normes qui ont été adoptées après leur exercice, sauf à commettre un irréparable sophisme. On n'est pas fondé à reconstituer artificiellement ex post un « PPE » pour ces situations.

Si l'on admet cependant que le **processus** PPE est le nom que l'on donne à un ensemble d'actions qui visent à ce que son bénéficiaire reste sujet de l'intervention, on insiste sur une continuité en matière d'approche pédagogique et, à ce titre, on peut affirmer que ce qui a été posé comme action et ce qui a été produit comme textes s'inscrivait déjà dans une telle logique, puisqu'elle n'a pas changé (c'est certainement le cas pour la section 1 et une partie de la section 2). Pour ces situations ouvertes avant l'adoption de la mesure, le PPE en tant que produit consistera à rassembler les éléments essentiels de la section 1, nourrir la section 2 et la section 3 quand le processus en cours l'exigera; c'est le cas de l'exemple proposé ci-dessus (synthèse des notes de synthèse). Ces éléments spécifiques s'élaboreront en référence aux visées que nous rappelons : construire un fil rouge; produire des traces mémorielles; produire des éléments favorisant la mobilisation.

## Conclusion

Comme on le voit, l'idée générale de notre proposition n'est pas de se contenter d'agréger des « copiés collés » de textes existants, mais bien :

- d'intégrer les actes et productions textuelles existants et le PPE, comme processus et comme produit, donnant tout leur sens aux deux catégories ;
- d'apporter un accent spécifique faisant sens pour les bénéficiaires par rapport aux visées poursuivies (fil rouge ; trace mémorielle ; outil d'intéressement donner envie d'en être- et d'enrôlement donner un vrai rôle).

L'analyse institutionnelle nous rappelle que tout agent, par ses pratiques, « interprète » (au sens musical) un type de société qu'il contribue à faire exister.

La conception du PPE que nous venons d'exposer et de partager implique que les professionnels de l'aide à la jeunesse essaient de contribuer à une société qui se caractérise par deux éléments majeurs.



D'abord le fait que des agents publics (« public officers » dans la terminologie de Dewey) assument leur responsabilité en s'occupant des conséquences indirectes pour la société des pratiques privées (ici les pratiques d'éducation, en protégeant les plus faibles).

Cette conception du « service public » impose aux agents de se rendre capables de se mettre « au-dessus des intérêts et des passions » selon le mot de Luc Boltanski, pour tenter de combiner les droits nommés dans le code de déontologie que nous avons évoqués supra :

- la place de l'enfant dans la famille ;
- la reconnaissance de l'autorité parentale;
- les droits individuels de l'enfant (préservation de son identité, de ses convictions (...) importance de son éducation, respect des relations qu'il a créées (...) prédominance de son intérêt sur celui du service et recherche de la solution la plus adaptée).

Si le secteur de la justice est souvent cité comme exemple d'une telle conception du service public, nous considérons que la déjudiciarisation consiste à **étendre** cette conception au secteur socio-éducatif.

Le deuxième élément est, qu'agissant de la sorte, les agents se mettent au service d'une conception de la société que Marcel Hicter a qualifiée de démocratie culturelle, où il s'agit d'œuvrer au développement de tous, notamment en cherchant à rapprocher les lieux de décision des personnes et des groupes concernés<sup>13</sup>.

Ce qui implique de ne pas se satisfaire d'une « égalité de traitement », mais de promouvoir des pratiques professionnelles qui cherchent à construire une société où les occasions de développement sont moins inégalement réparties qu'elles ne le sont.



#### POUR CITER CETTE ANALYSE

Eloïse Adam, Aurélie Dehay, Hélène Waltzing, Marie Zevenne, Muguette Poncelet et Jean Blairon, « Une expérimentation d'un format de « Projet pour l'enfant » (PPE) », *Intermag.be*, RTA asbl, juin 2022, URL: <a href="https://www.intermag.be/">www.intermag.be/</a>.